

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Subvention relative aux acquisitions amiables de biens sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle

au titre du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement

Ce dispositif permet le financement d'acquisitions amiables de biens situés dans des zones de risques importants déjà fortement endommagés par une catastrophe naturelle qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place.

Il vient en complément des indemnités perçues au titre de la garantie d'assurance contre les catastrophes naturelles pour couvrir le surcoût que peut représenter l'achat d'un nouveau bien ou un transfert total d'activités en dehors de la zone sinistrée.

Les terrains acquis par cette procédure doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans à compter de leur acquisition.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Nom de la commune, du groupement de commune ou de l'établissement public foncier :

N° SIRET :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal :

Commune :

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Civilité : Madame Monsieur

NOM, Prénom :

Téléphone :

Mél :

3. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Adresse du bien faisant l'objet de l'opération :

Code postal :

Commune :

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet :

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet :

Description sommaire du projet :

**4. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES
ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE**

Rappel : Le taux maximal d'aide au titre du FPRNM est de 100 % de la dépense éligible.

Nature de la dépense	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	<input type="text"/>

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

représentant de

la commune

du groupement de communes

de l'EPF

de

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- que ce projet n'a pas reçu à ce jour de commencement d'exécution, et n'aura pas reçu de commencement d'exécution avant la date de réception par l'administration de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...)

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre de l'opération mentionnée dans la partie 3 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

, le

Signature du demandeur

6. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Une copie de la délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée ;
2. Un plan de localisation de l'unité foncière à acquérir ;
3. Un document attestant de la souscription pour les biens à acquérir d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité ;
4. Une estimation par le service chargé des domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir ;
5. Un devis estimatif du coût des mesures envisagées après acquisition de l'unité foncière pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation ;
6. Le cas échéant, un extrait de la cartographie réglementaire du document d'urbanisme ou copie de toute décision prise par l'autorité compétente en matière d'urbanisme déclarant inconstructible l'unité foncière à acquérir ;
7. *Dans le cas d'une demande présentée pour l'acquisition de biens d'activités professionnelles* : une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention ;
8. Un Relevé d'Identité Bancaire.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A UNE SUBVENTION DU FPRNM DES OPÉRATIONS D'ACQUISITION AMIABLE DE BIENS SINISTRÉS À PLUS DE 50 % PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE

- Cette procédure concerne tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle.
- Les aléas suivants sont exclus : le retrait-gonflement des argiles, les risques résultant de l'exploitation d'une mine telle que définie dans le code minier.
- Les personnes bénéficiaires de ce financement sont l'État, les communes, les groupements de communes ou les établissements publics fonciers.
- Le bien concerné doit :
 - être à usage habitation ou utilisé dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés ;
 - avoir été sinistré à plus de la moitié de la valeur vénale initiale hors risque ;
 - avoir été indemnisé, en application de l'article L. 125-2 du code des assurances, au titre de la garantie Catnat.
- L'existence d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est obligatoire.
- Le bien concerné par l'acquisition doit être un bien à usage d'habitation ou utilisé dans le cadre d'activités professionnelles (par une personne physique ou morale employant moins de vingt salariés) couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle et leurs terrains d'assiette.
- Le bien concerné par l'acquisition doit être sinistré à plus de la moitié de sa valeur initiale hors risque et indemnisé au titre de la garantie catastrophe naturelle.
- Une mesure réglementaire déclarant les terrains acquis inconstructibles doit être prise dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition.
- Le taux de financement maximum est de 100 % de la dépense non indemnisée par la garantie Catnat.
- Le montant maximum de financement est de 240 000 € par bien.
- Le financement couvre les dépenses liées à l'acquisition (indemnité d'acquisition¹).
- Les études préalables nécessaires aux acquisitions et au traitement des bâtiments (démolition, consolidation d'un bâtiment mitoyen préservé, ...), les frais de transaction immobilières supportés par l'acquéreur et les éventuelles taxes foncières et d'habitation non exonérées des biens acquis par un établissement public foncier peuvent également être prises en charge par le FPRNM. Il peut aussi recouvrir des mesures annexes comme la limitation de l'accès au bien, sa démolition éventuelle, ou les mesures d'inconstructibilité. Ces différents frais ne sont pas pris en compte dans le plafond de 240 000 € par unité foncière.

¹ Composée :

- d'une indemnité principale correspondant à la valeur vénale du bien estimée par le service en charge des domaines sans tenir compte de l'existence du risque
- éventuellement une indemnité de remplacement calculée forfaitairement en proportion du montant de l'indemnité principale. Elle représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte et honoraires de négociation...) que devrait supporter le vendeur pour reconstituer en nature son patrimoine. Cette indemnité est également calculée par le service chargé des domaines.

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois² à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

► si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

► si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

² Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires